	Formulaire de demande de remboursement de la spécialité PRAVASINE en catégorie A (§ 2750000 du chapitre IV de l' AR du 2 décembre 2001)
	I - Identification du bénéficiaire (nom, prénom, n° d'affiliation)
L	
	II - Eléments à attester par le médecin traitant
	Je soussigné, docteur en médecine, certifie que le patient mentionné ci-dessus remplit les conditions figurant au § 275 0000 pour obteni un remboursement de la spécialité PRAVASINE <u>en catégorie A</u> :
	a) Conditions relatives à la situation du patient
	(1.) En effet, le patient est atteint d'une hypercholestérolémie familiale démontrée chez lui par une hypercholestérolémie sévère (cholestérol sérique total supérieur ou égal à 300 mg/dl, mesuré à jeun, à au moins deux reprises avec 1 à 8 semaines d'intervalle, en état stable, sous régime approprié) et dont le caractère familial de l'hypercholestérolémie sévère a été confirmé:
	(1.1.) Soit par le fait que au moins un apparenté du premier degré de ce bénéficiaire a présenté une manifestation clinique d'une atteinte artérielle (*) précoce, c'est à dire survenue avant l'âge de 55 ans pour un homme, ou avant l'âge de 65 ans pour une femme.
	(*) Antécédent d'au moins une atteinte artérielle, dûment documentée par un examen technique complémentaire dans le dossier médical tenu par le prescripteur pour le patient concerné :
	 soit coronaire: infarctus, angor objectivé, syndrome coronarien aigu, pontage aorto-coronaire, angioplastie coronaire;
	 soit cérébrale : accident vasculaire cérébral thrombotique, accident ischémique transitoire documenté ; soit périphérique : claudication intermittente documentée.
	(1.2.) Soit par un typage génétique qui démontre une mutation du récepteur au LDL cholestérol chez ce bénéficiaire pour autant que la détermination biologique de la présence de l'hypercholestérolémie sévère ait été établie préalablement à la demande de réalisation du test génétique (dans le cas où aucun apparenté au premier degré n'a présenté une manifestation clinique d'atteinte artérielle).
	□ (2.) En effet, le patient a subi une greffe cardiaque
	b) Conditions relatives à la prescription de la spécialité PRAVASINE chez ce patient
	Je m'engage à tenir compte, lors de la prescription de la spécialité PRAVASINE chez ce patient, d'une posologie maximale remboursable de 40 mg par jour et à vérifier l'impact du traitement par la réalisation annuelle d'un profil lipidique qui sera notifié dans son dossie médical.
	Je m'engage également à tenir compte du non remboursement de la spécialité PRAVASINE simultanément avec celui d'un autre hypolipémiant (statine, fibrate, résine, ou dérivé de l'acide nicotinique), sauf lorsque les conditions relatives à l'association visée, telles qu'elles figurent dans la réglementation de l'autre hypolipémiant concerné, sont remplies. Je tiens à la disposition du médecin conseil les éléments de preuve confirmant les éléments attestés ci-dessus.
	III - Identification du médecin traitant (nom, prénom, adresse, n° INAMI)
L	
L	(prénom)
L	1 - [
L	/
Ī	

(signature du médecin)

(cachet)